

Condition de subsistance pour la réunification familiale d'une personne qui a obtenu le statut de réfugié

Ces instructions vous concernent si vous avez obtenu l'asile en Finlande et que vous avez été accepté(e) en tant que réfugié(e) de contingent en Finlande.

Les membres de votre famille peuvent faire une demande de permis de séjour en Finlande sur la base que vous êtes titulaire d'un permis de séjour en Finlande.

Les membres de la famille âgés peuvent faire la demande pendant trois mois sans avoir à observer la condition de subsistance.

Si votre famille s'est formée avant votre arrivée en Finlande (demandeur d'asile) ou avant votre acceptation en Finlande dans le cadre d'un contingent de réfugiés (réfugié de contingent), le membre de votre famille pourra demander le titre de séjour **sans la condition des moyens de subsistance garantis pendant une période de trois mois**. Ce délai est calculé à partir de la date où vous avez été notifié de l'acceptation de votre asile ou de réfugié de contingent.

Les membres de votre famille pourront également demander le titre de séjour sur la base des liens familiaux au-delà de ces trois mois. À ce moment-là, **la subsistance de la famille doit toutefois être garantie**.

Les nouveaux membres de la famille doivent avoir des moyens de subsistance garantis

Si votre famille s'est formée après votre arrivée en Finlande (demandeur d'asile) ou après votre acceptation dans le cadre d'un contingent de réfugiés (réfugié de contingent), **les moyens de subsistance devront être garantis**.

Les membres de votre famille doivent faire une demande dans les trois mois de cette manière :

Les membres de votre famille déposent leur demande de permis de séjour avant d'arriver en Finlande. La demande peut être faite avec un formulaire à la représentation diplomatique ou au Centre de réception des demandes ou bien par voie électronique sur le service Enter Finland.

Qui sont les membres de votre famille

Les membres de la famille

- le/la conjoint(e)
- le/la partenaire enregistré(e)
- le/la concubin(e)
- le/la tuteur/tutrice d'une enfant de moins de 18 ans
- un mineur de moins de 18 ans non marié

Dépôt de la demande sous format papier

Il est recommandé d'entreprendre les démarches pour demander le titre de séjour dès que vous aurez obtenu le permis de séjour. Il se peut, par exemple, que les membres de votre famille aient besoin d'un visa pour pouvoir déposer leur demande à la représentation diplomatique ou au Centre de réception des demandes. Les membres de votre famille doivent veiller à déposer leur demande dans les délais requis.

Votre famille doit vérifier sur les pages Internet du ministère des Affaires étrangères de la Finlande finlandabroad.fi où et comment la demande doit être déposée, et la manière de prendre rendez-vous pour déposer la demande. L'Office national de l'immigration (Migri) ne peut pas avoir d'impact sur le lieu ou la manière dont les membres de votre famille peuvent déposer leur demande. Toutes les personnes faisant la demande de titre de séjour devront se rendre en personne sur place pour déposer la demande, y compris les enfants.

S'il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour déposer la demande :

Si le dépôt de la demande ne nécessite pas de prise de rendez-vous, les demandes devront être déposées au courant des trois mois.

S'il faut prendre rendez-vous pour déposer la demande :

S'il faut prendre rendez-vous pour déposer la demande, votre famille doit se mettre en contact le plus rapidement possible et au plus tard au courant de trois mois avec la représentation diplomatique ou le Centre de réception des demandes où elle dépose les demandes. Ils doivent prendre rendez-vous pour déposer la demande.

Lorsqu'ils prennent rendez-vous, ils doivent mentionner toutes les personnes qui ont l'intention de faire une demande de permis de séjour.

Ils doivent déclarer :

- les noms entiers de tous les demandeurs, leurs dates de naissance précises et leurs nationalités
- vos prénoms et noms, votre date de naissance, votre nationalité et votre numéro client de Migri.

Si votre famille procède de la manière conseillée ci-dessus, mais qu'en raison de la file d'attente pour prendre rendez-vous, elle ne peut pas déposer sa demande au courant des trois mois, elle peut malgré faire une demande de permis de séjour sans condition de moyen de subsistance garanti. Votre famille devra cependant réserver le premier rendez-vous de libre et l'utiliser pour déposer sa demande.

Si le dépôt de la demande est en retard pour une autre raison que celle revenant aux autorités finlandaises, on ne pourra pas déroger au délai de trois mois.

Dépôt de la demande sur le service Enter Finland

Votre famille peut faire une demande de permis de séjour aussi sur le service en ligne de l'Office national de l'immigration Enter Finland (enterfinland.fi). La demande électronique doit être faite au courant des trois mois, ainsi la condition de subsistance garantie ne sera pas exigée.



Lorsque les membres de votre famille ont fait une demande sur le service en ligne Enter Finland, ils devront aussi se rendre à l'étranger pour faire vérifier leur identité. Pour cela, ils obtiendront les instructions sur le service Enter Finland.

Les demandes sont payantes

La demande est payante. Les tarifs des demandes figurent sur le site internet de l'Office national de l'immigration migri.fi.

En savoir plus sur les pages de l'Office national de l'immigration

En savoir plus sur la demande de permis de séjour et sur la subsistance garantie sur le site Internet de l'Office national de l'immigration migri.fi